

Annexe 6 – Catégories d'âge

Extrait de la Circulaire administrative F.F.T.T. Saison 2026/2027

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	
VETERANS	né en 1936 et avant	Vétérán 90
	du 1 ^{er} Janvier 1937 au 31 Décembre 1941	Vétérán 85
	du 1 ^{er} Janvier 1942 au 31 Décembre 1946	Vétérán 80
	du 1 ^{er} Janvier 1947 au 31 Décembre 1951	Vétérán 75
	du 1 ^{er} Janvier 1952 au 31 Décembre 1956	Vétérán 70
	du 1 ^{er} Janvier 1957 au 31 Décembre 1961	Vétérán 65
	du 1 ^{er} Janvier 1962 au 31 Décembre 1966	Vétérán 60
	du 1 ^{er} Janvier 1967 au 31 Décembre 1971	Vétérán 55
	du 1 ^{er} Janvier 1972 au 31 Décembre 1976	Vétérán 50
	du 1 ^{er} Janvier 1977 au 31 Décembre 1981	Vétérán 45
	du 1 ^{er} Janvier 1982 au 31 décembre 1986	Vétérán 40
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1987 au 31 Décembre 2007	Senior
JUNIORS	Né en 2008	Junior 4
	Né en 2009	Junior 3
	Né en 2010	Junior 2
	Né en 2011	Junior 1
CADETS	Né en 2012	Cadet 2
	Né en 2013	Cadet 1
MINIMES	Né en 2014	Minime 2
	Né en 2015	Minime 1
BENJAMINS	Né en 2016	Benjamin 2
	Né en 2017	Benjamin 1
POUSSINS	Né en 2018 et après	Poussin

LE CONTROLE MEDICAL DES LICENCIES JEUNES Poussin(e)s – Benjamin(e)s – Minimes Filles et Garçons

Règlement Fédéral Médical F.F.T.T. – Article 9.4 & 9.5

9.4 - Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;
- les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L231-5 du code du sport.

9.5 - Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.